

RÉUNION DU 6 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de FEVRIER à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni – salle de la mairie – sous la présidence de Mr André Marc BARNETT, Maire.

Date de convocation : 1^{er} FEVRIER 2024.

PRESENTS : MM. BARNETT/BUZOS/Mme LAULAN/MM.CAZEMAJOU/COZ/BREAUDEAU/Mme DANAY/MM. LUCBERT/DUPAU/Mmes LOIZELET/MAURIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr GUILLOMON/Mme SAÏN/Mr MAROT.

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

Mr le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 12 Décembre 2023
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Délibération autorisation les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2023.
- Projet d'aménagement du skate park – cage de football et panier de basket
- Réfection du plafond de la sacristie : Devis de l'entreprise CONSTANS
- Comité des fêtes : demande de subvention exceptionnelle
- Route du lavoir : Sens de circulation
- Informations et questions diverses

Mr le Maire demande le rajout des points suivants :

- Plan Communal de Sauvegarde : Proposition de contrat pour la mise à disposition d'un espace pour la création, la gestion et les mises à jour du PCS par la société EFFICA CD
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le conseil municipal accepte le rajout de ces points.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2023

Le compte rendu de la réunion du 12 DÉCEMBRE 2023 n'appelant pas d'observation est approuvé et signé.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

➤ **DECISION N°1/2024**

DEVIS POUR L'ACHAT D'UNE TRONCONNEUSE

Décision prise par le Maire le 30 JANVIER 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé le devis présenté par SARL LABAT MOTOCULTURE de MAZERES (33) pour l'achat d'une tronçonneuse.

Montant du devis : 379,34 € ht – 455,21 € ttc

➤ **DECISION N°2/2024**

DEVIS POUR LA SIGNALÉTIQUE SUITE A L'ADRESSAGE SUR LA COMMUNE

Décision prise par le Maire le 30 JANVIER 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé le devis présenté par la Société ALEC COLLECTIVITES de NERAC (47) pour la fourniture de la signalétique

Montant du devis : 9 985,93 € ht – 11 983,12 € ttc.

D24.02.001 : Délibération autorisant les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions relatives extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2024, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant total des dépenses budgétisées d'investissement de l'exercice précédent (hors remboursement des emprunts et opérations d'ordre) s'élève à 1 201 173,25 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice serait donc de 300 293,31 € (25% du montant précité).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

10226 – Taxe d'aménagement		1 301,84 €
Opération 58 – Acquisition de matériel et mobilier	2158-Autres inst. Matériel et outillage 2183 – Matériel de bureau et informatique	455,21 € 1 196,72 €
Opération 144 – Travaux toiture école	2313 Construction	6 876,59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

PROJET D'AMENAGEMENT DU SKATE PARK – CAGE FOOTBALL ET PANIER DE BASKET.

Monsieur le Maire rappelle qu'il était prévu d'ajouter un module au skate park ainsi que l'achat de cages de football et d'un panneau mural de basket.

Il indique que des devis ont été demandés. Ils seront présentés au conseil municipal dès réception.

D24.02.002 : Réfection du plafond de la sacristie : Devis de l'entreprise CONSTANS

Monsieur le Maire rappelle que suite au dégât des eaux survenu à l'église en 2018, le plafond de la sacristie a subi des dégradations.

Un devis de réparation a été demandé à l'entreprise CONSTANS de Savignac (33).

Montant du devis : 6 050,49 € ht – 7 260,59 € ttc.

Dans la lecture du devis, Mr le Maire propose de retirer la partie concernant le stockage encombrant armoires diverses pour un montant de 320,00 € ht. Il précise que cela pourra être réalisé par les agents communaux. De ce fait, le nouveau montant du devis serait ainsi porté à la somme de 5 730,00 € ht – 6 876,59 € ttc.

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de retenir le devis de l'entreprise CONSTANS de SAVIGNAC (33) pour un montant de 5 730,49 € ht – 6 876,59 € ttc.
- CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024.

D24.02.003 : Comité des fêtes : demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire donne lecture du mail de la présidente du comité des fêtes demandant à la commune le remboursement de la prestation musicale prise en charge par l'association lors du marché fermier du mois de septembre organisé par la municipalité. Montant de la prestation : 450,00 €.

Monsieur le Maire propose de reverser cette somme par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 450,00 €.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget unique 2024.
- CHARGE monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

D24.02.004 : Route du lavoir : Sens de circulation.

Monsieur le Maire fait le point des travaux réalisés sur le petit pont menant à la plaine des sports à savoir : la consolidation du parapet qui avait subi des dégradations causées par un véhicule hors gabarit, la pose d'un enduit et plus récemment la pose de panneaux limitant la largeur du pont.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal afin de savoir s'il est nécessaire de modifier la réglementation concernant le sens de circulation sur cette voie communale.

Après un large débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de maintenir la circulation sur la VC N° 15 à double sens,
- CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

D24.02.005 : Proposition de contrat pour la mise à disposition d'un espace pour la création, la gestion et les mises à jour du PCS par l'entreprise EFFICA CD.

La commune n'ayant pas mis en place le Plan Communal de Sauvegarde, Mr le Maire souligne l'importance d'élaborer ce document. Il en rappelle les principes fondamentaux.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document opérationnel établi au niveau communal afin de prévenir et gérer les situations de crise majeure. Il définit les actions à entreprendre pour protéger la population et les biens en cas d'évènements exceptionnels tels que les catastrophes naturelles, les accidents industriels, les pandémies, les incidents technologiques, etc. La responsabilité de l'élaboration du PCS incombe à la municipalité sous la direction du Maire.

Monsieur le Maire précise que l'élaboration de cet outil reste complexe. Pour cela, il informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition de la société EFFICA CD située à ROTHAU (67) qui propose sur un espace dédié (PCS360) à la commune une trame permettant de constituer le Plan de Sauvegarde Communal et par la même occasion met à jour la partie du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) dont la diffusion doit être assurée par la commune.

Coût d'ouverture des droits d'accès à PCS360.fr : 1 150,00 € ht – 1 380,00 € ttc.

Prix du maintien de l'accès à PCS360.fr pour les années suivantes : 250,00 € ht – 300,00 € ttc

Mr le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la proposition de prix concernant l'ouverture des droits à PCS360.fr pour un montant de 1 150,00 € ht – 1 380,00 € ttc ainsi que la proposition de prix concernant le maintien de l'accès à PCS360.fr pour les années suivantes pour un montant de 250,00 € ht – 300,00 € ttc présentées par la Société EFFICA CD de ROTHAU (67),
- AUTORISE le Maire à signer le contrat d'accès et d'utilisation PCS 360 avec la Société EFFICA CD de ROTHAU (67)
- CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

D24.02.006 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet compte tenu des besoins du service,

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver la création dudit poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} AVRIL 2024** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR)** : Monsieur le Maire rappelle que l'ancien canton d'Auros était en ZRR. Cela pouvait donner des avantages fiscaux aux entreprises nouvelles. A compter du 1^{er} juillet 2024, la Communauté de Communes du Sud de La Réole ne sera plus reconnue dans le cadre de la FRR (France Ruralité Revitalisation) qui remplace le précédent dispositif. Une motion de maintien a été votée par la CdC et une manifestation est organisée mercredi après-midi devant la Sous-Préfecture de Langon.

- **ADRESSAGE** : Monsieur BUZOS indique que les BAT (bons à tirer) pour la signalétique sont signés.

- **REPAS DES AINES** : 88 personnes ont participé au repas.

ASSEMBLEE GENERALE DE LA LYRE :

L'association a été scindée en deux : La partie musique sera assurée par la Lyre et la partie théâtre par la création d'une nouvelle association « Label Troup ».

- **Fête de la bière** : Mr BUZOS fait part au conseil municipal de l'organisation de la fête de la bière le 29 Juin. Pourront y participer les associations de la commune qui souhaitent s'associer à cette journée. Une réunion est prévue le 13 février 2024.

- Mr CAZEMAJOU a assisté à différentes réunions :

-)Plan Communal de Sauvegarde : il a assisté à une simulation du PCS organisé par la commune de Guillos.

-)Aménagement des entrées de bourg sur la RD 110 (côté Sigalens) : Le constat de reprise des végétaux a été fait avec l'architecte et l'entreprise ID VERDE. L'architecte demande de lever la garantie et l'entretien des végétaux. A compter du 20 décembre, la commune devra en assurer l'entretien.

- Visite sur les chemins ruraux avec Me RECALDE suite à l'affaire LISSARAGUE.

- **Association « Lous Camins de la Bassane »** : Mr COZ signale que l'association a ouvert un nouveau chemin au lieu-dit « Paumet ».

- Madame LOIZELET demande où en est la location de l'ancien local de l'agence postale.

Monsieur le Maire précise qu'avant de le remettre à la location, il est nécessaire de réaliser des travaux d'électricité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance,
Christelle LAULAN

Le Maire,
André Marc BARNETT

